



Commune de Cottens

Directive pour le déneigement des accès et places privés

1. Organisation

Le service de la voirie de la commune assure, **en priorité**, l'ouverture des routes et des parkings du domaine public.

Sur demande, le service de la voirie peut, **subsidiatement**, assurer le déblaiement des accès et places de parc privés.

L'intervention consiste **uniquement en un déneigement mécanique**, à l'exclusion de tout travail manuel et sans évacuation de la neige.

La commune ne peut pas garantir l'exécution d'une ouverture optimale à chaque occasion.

2. Signalisation

Les propriétaires de biens fonciers sont priés de **baliser les barrières, coins de mur et tout autre obstacle, d'affleurer les regards au niveau des revêtements de sol**, afin de faciliter le déneigement et éviter ainsi tout dégât.

La municipalité peut renoncer au déneigement en cas

- de mauvaise signalisation,
- d'un entretien de chemin ou de place insuffisant,
- d'un accès difficile.

Cette décision est notifiée au(x) propriétaire(s) concerné(s).

3. Dégâts à la propriété

Les propriétaires concernés doivent annoncer à la Municipalité, par écrit, des dégâts éventuels dus au déneigement, au plus tard le 1^{er} mai suivant la saison hivernale concernée.

Les dispositions de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et l'article 58 CO (responsabilité du propriétaire d'ouvrages) demeurent réservés.

4. Tarifs déneigement

La tarification comprend une base fixe (qui couvre les frais fixes) et une base variable (qui regroupe des frais variables selon la rigueur des hivers).

Base fixe de Fr. 50.--

Chaque propriétaire qui s'inscrit au service déneigement pour sa propriété, doit payer ce forfait de base qui comprend :

- Participation aux frais d'amortissement et de stockage du matériel de déneigement
- Frais administratifs

Ce forfait, comparable à une prime d'assurances, garantit la mise à disposition du service en cas de chute de neige.

Base variable

Le propriétaire paie les minutes de fonctionnement du tracteur (carburant et entretien) et le salaire des chauffeurs et/ou de leurs remplaçants.

Toute intervention est calculée par tranche de 10 minutes sur une base horaire de Fr. 120.--. Chaque tranche entamée est due pleinement. Le nombre de passage est compté aux fins d'une justification comptable auprès des privés.

5. Facturation

Les frais de déneigement seront facturés, chaque année, au plus tard au 31 mai pour l'hiver écoulé.

La commune établit **une seule facture par PPE ou chemin privé**. L'adresse d'un répondant, responsable du paiement de la facture, doit être transmise à la Municipalité.

6. Inscription

Pour bénéficier de ce service, les intéressés doivent remplir, signer et retourner le formulaire y relatif. Ce dernier peut être obtenu auprès de l'administration communale.

La première inscription doit impérativement être faite au moyen du formulaire précité. Elle est ensuite renouvelée d'année en année, sauf dénonciation écrite.

7. Résiliation

Le propriétaire qui ne souhaite plus bénéficier de ce service doit en informer la Municipalité par écrit, au plus tard le **30 septembre qui précède l'hiver concerné**.

Cette directive a été approuvée par la Municipalité dans sa séance du 25 novembre 2013 et entre en vigueur immédiatement.

Au nom de la Municipalité


Le Syndic



F. Delay



La Secrétaire



R.-M. Jaggi